Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260330-2026_026-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du lundi 30 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **08/04/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 mars 2026.
L'an 2026, le 30 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline , M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. LEMETAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, M. CHILOU Hervé, Mme LE DEUN Solen, M. LE VAILLANT Erwan, M. PERROCHEAU Jean-Christian, M.ROLLAND Thierry, Mme CLEMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, Mme BAREL Aude, M. TALLENDIER Louis, Mme JAMES Anaïs, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DANDO Géraldine à Mme GUIHARD Lydie

Secrétaire de séance : Mme GOGUET Pascale

DÉLIBÉRATION 2026 -026 — Délégations du Conseil municipal vers le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Arnaud GUINARD, Maire.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal.
Dans un souci de bonne administration, et pour ne pas bloquer le fonctionnement courant de la Collectivité, il est proposé que l'Assemblée délègue au Maire les matières exposées ci-dessous. Le Maire sera ainsi habilité à prendre toutes décisions utiles dans les domaines délégués. A chaque réunion du Conseil municipal, il sera tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations.

Le Conseil municipal est invité à déléguer au Maire les pouvoirs nécessaires pour lui permettre :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ainsi que les droits suivants prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal : tarif des camps et des sorties extérieures occasionnelles proposées aux enfants dans les accueils de loisirs municipaux, tarifs des photocopies, du matériel mis à disposition des administrés, du bois cédé, dans la limite de 100 € à l'unité ;
3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260330-2026_026-DE

budget (à l'exception toutefois des marchés de maîtrise d'œuvre, lesquels pour la passation n'est pas concernée par la présente délégation) ;
4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. A ce titre, le maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 150 000 € ;
11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Dans le cadre de cette délégation, le Maire sera chargé, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel ou en cassation. Cette délégation est générale pour tous litiges portés devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives, françaises ou européennes, que la Commune soit demanderesse ou défenderesse. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence et d'expertise. Pour la mise en œuvre de cette délégation, le Maire pourra prendre toutes les mesures nécessaires, et notamment se faire assister par l'avocat de son choix ;
12° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 € ;
13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. L'exercice de ce droit de préemption ne pourra être mis en œuvre par le Maire qu'afin d'éviter un appauvrissement de la diversité commerciale en centre-bourg ;
14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15° De demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur, pour tout projet de fonctionnement ou d'investissement ayant préalablement fait l'objet d'une validation par le Conseil municipal ;
16° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tout projet le nécessitant dont la réalisation aura préalablement fait l'objet d'une validation par le Conseil municipal ;
17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public pour des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 50 €.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD